



## APPEL A PROJETS 2018 DU DEPARTEMENT DU GARD

Au titre du Fonds Social Européen

Subvention globale 2014-2018

**Date limite des candidatures : le 15 septembre 2017 à 23h59,**

**l'attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi**

**« toute demande de subvention s'effectue via le lien**

**[https://ma-demarche-fse.fr:si\\_fse:servlet:login.html](https://ma-demarche-fse.fr:si_fse:servlet:login.html) »**

### PON FSE « EMPLOI ET INCLUSION » 2014-2020

**Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »**

**Objectif thématique-9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**

**Priorité d'investissement 9.1 : « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »**

## PREAMBULE

**L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive.** Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014 – 2020 doit à la fois permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie, et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

### Les cinq objectifs de l'UE pour 2020 :

1. Emploi : un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans ;
2. Recherche et développement : investissement de 3% du PIB de l'UE dans la recherche et le développement ;
3. Changement climatique et énergies durables : réduction des émissions de gaz à effet de serres de 20% (voire de 30%, si les conditions le permettent) par rapport à 1990 ; utilisation d'énergie en provenance de sources renouvelables à hauteur de 20% ; augmentation de 20% de l'efficacité énergétique ;
4. Education : abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 % ; un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans ;
5. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

**Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers** pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

Instrument de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, le fonds social européen (FSE) a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de L'Union européenne.

**En France, l'enveloppe FSE 2014/2020 se monte à 5.924 milliards d'euros.** La FSE sera principalement mobilisé dans le cadre de quatre Objectifs Thématiques (OT 8 à 11) :

- emploi durable ;
- inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;
- éducation, formation ;
- renforcement des capacités administratives.

Afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FSE est également mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014/2020 a été validé, pour la France, le 10 Octobre 2014. Pour cette programmation, une nouvelle architecture a été retenue. Deux autorités de gestion du FSE ont été nommées et sont responsables de la mise en œuvre du programme opérationnel :

- les Conseil régionaux, pour 35% de l'enveloppe nationale FSE, au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.  
Les programmes opérationnels régionaux pluri fonds FEDER-FSE « investissement pour la croissance et l'emploi » ont, quant à eux vocation au titre du FSE à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ».
- l'Etat à hauteur de 65% (OT8 et OT9). Des délégations de gestion aux Conseil départementaux qui le souhaitent ont été prévues permettant aux départements d'assurer le pilotage, la gestion et la redistribution de l'ensemble du FSE inclusion négocié pour le territoire départemental sur la période 2014-2020 en incluant par exemple les crédits FSE jusque là gérés par les structures

porteuses de Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). On parle alors de « subvention globale élargie ».

**Le Département du Gard**, en tant que chef de file l'insertion, s'est légitimement positionné pour devenir l'organisme intermédiaire unique chargé de la gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen pour l'ensemble des acteurs de l'inclusion du territoire gardois.

Cette démarche a été officialisée le 30 septembre 2015 par la signature du Préfet de région de la convention globale lui reconnaissant la qualité d'Organisme intermédiaire.

Le Département du Gard porte une attention particulière au niveau de l'équité territoriale en direction des publics gardois.

La programmation retenue au titre du FSE vient s'intégrer dans les orientations du Programme Départemental d'Insertion. En 2018, l'enveloppe allouée à la programmation FSE s'élève à 2 200 000 €.

**A titre indicatif, cette enveloppe est répartie comme suit et peut faire l'objet de modification à l'issue de la clôture de ce présent appel à projets.**

Objectif Spécifique	Dispositif	Montant FSE
OS1	Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale	1 850 000.00€
OS2	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	150 000.00€
OS3	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	200 000.00€
	<b>Total</b>	<b>2 200 000.00€</b>

## Zoom sur le Département du Gard

Le Gard est le 3<sup>e</sup> département de la région Occitanie – Pyrénées Méditerranée.

Il compte trois principales aires urbaines autour de Nîmes, Alès, et enfin de Bagnols-sur-Cèze qui offrent un large éventail d'équipements et de services aux habitants.

La population est estimée à 725.618 habitants avec un taux de chômage élevé :

- 14% de chômage en juillet 2015 contre 10.8% en France : le Gard se situe au 3<sup>ème</sup> rang derrière l'Hérault et les Pyrénées Orientales.

En juin 2016, le Gard compte 75.860 demandeurs d'emploi de catégorie A,B,C : 13% de jeunes de moins de 25 ans, 61% de personnes entre 25 et 49 ans et 26% entre 50 ans et plus. Il est à noter l'évolution de la part des seniors demandeur d'emploi est en augmentation : +6,4% sur un an représentant en juin 2016, 19.676 personnes.

- + 26.7% d'augmentation du nombre d'allocataires du RSA (RSA socle, socle majoré et socle activité) constatée depuis la généralisation du RSA le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France.
- 30.870 allocataires du RSA recensés au 31 décembre 2015 : une tendance à la stabilisation depuis un an.
- 34.300 demandeurs d'emploi inscrit depuis plus d'1 an en juin 2016 représentant 45% de la totalité des demandeurs d'emploi. Parmi eux, 11.544 personnes sont inscrites depuis plus de 3 ans.
- 3.000 travailleurs indépendants BRSA en 2015 sur le département. (donnée CAF)
- la demande d'emploi à fin mai 2016 s'élève à 73.676 pour les catégories A, B C ; les offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi sont au nombre de 11.081 depuis le début de l'année 2016. (données pôle emploi)
- Plus de 17% des demandeurs d'emploi du Gard habitent les Quartiers Politique Ville.

Le Gard se caractérise par un taux de précarité plus important qu'au niveau national :

- le taux de pauvreté touche 20% de la population, 16.7% pour la région Occitanie et 14.3% en France métropolitaine.
- le pourcentage de la population couverte par le RSA est de 11.2% pour le Gard, 8.7% pour la région Occitanie et 7.3% pour la France Métropolitaine.
- la part des actifs en emploi à temps partiel est de 20,3%, 17,4% en France. la classe. (données CGET)
- la part des actifs en emploi étant en contrat précaire est de 13,5%. (données CGET)

Par ailleurs il est à souligner la présence d'autres freins comme notamment :

- un faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi.
- une difficulté à intégrer des cursus de formation qualifiante.
- des freins à la prise d'un emploi portant sur la mobilité, la garde des enfants, le comportement vers et dans l'emploi.
- la pratique d'une activité indépendante (auto-entreprise) ou d'emploi à temps partiel qui ne leur permet pas de sortir à moyen terme de la précarité.

## **1ERE PARTIE/ PRESENTATION DES CONDITIONS GENERALES**

Cet appel à projets FSE 2018 concerne tout le Département gardois, ce qui inclut le territoire animé par le PLIE Cévenol (cf. carte en annexe).

Le porteur de projet doit déterminer, dans sa demande, le périmètre géographique d'intervention attaché à son projet. Pour ce faire, les cartes des Unités territoriales et la liste des communes composant le PLIE Cévenol sont disponibles à l'annexe n° 1 de ce document.

Les candidatures peuvent viser une ou plusieurs Unités Territoriales ou encore l'ensemble du Département du Gard. L'organisation administrative de la collectivité départementale est découpée en quatre Unités territoriales. Il conviendra donc de tenir compte de cette organisation géographique pour proposer des projets.

Les candidatures peuvent aussi viser en particulier le seul territoire du PLIE Cévenol.

Les opérations financées dans le cadre de cet appel à projets s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe (appelée « subvention globale ») de crédits du FSE Inclusion du Programme opérationnel national FSE (PON FSE) dont la gestion a été déléguée au Département par le préfet de Région. Cette enveloppe d'aides FSE relève de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » de ce PON FSE qui se décline en trois objectifs spécifiques (OS) :

- OS1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».

L'OS1 est décliné dans **le dispositif gardois n°1 « Mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion et actions d'accompagnement incluant le diagnostic »**

- OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion».

L'OS2 est décliné dans **le dispositif gardois n°2 : « Mise en relation avec les entreprises et les employeurs, clauses sociales »**

- OS3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'OS3 est décliné dans **le dispositif gardois n°3: « Professionnalisation, coordination, animation et formation des acteurs de l'insertion »**

Ces objectifs spécifiques répondent à un objectif communautaire (« objectif thématique n°9 : OT9 » du règlement communautaire des fonds européens structurels et d'investissement n°1303/2013 du 17 décembre 2013) : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », dont la priorité cible l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté et à la précarité.

### **1- Les objectifs généraux des opérations qui seront cofinancées**

En lien étroit avec tous les acteurs des dispositifs d'insertion, les opérations de la programmation FSE visent à :

- Favoriser le parcours professionnel et lever les freins à l'emploi des personnes défavorisées concernées (désignées par le terme « participants » ci-après, conformément au vocabulaire du FSE).
- Favoriser les projets professionnels en activant des aides et des prestations sociales (mobilité, accès au logement, à la santé, aides financières, ...)
- Accompagner et développer les compétences et les capacités à s'insérer.
- Evaluer et développer l'employabilité, et les possibilités de retour à l'emploi par un accompagnement lors des mises en situation de travail.

- Accompagner l'adaptation à un milieu professionnel.
- Faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services dits « de droit commun ».
- Améliorer la performance et le professionnalisme des acteurs d'insertion.
- Contribuer à la coordination des acteurs de l'insertion.

## **2- Les participants**

Toute opération FSE du département est ouverte à tout résident gardois remplissant les conditions attachées à la qualité de « participant éligible ».

### **2-1 La notion de « participant éligible »**

- Le PON FSE fixe les critères d'éligibilité des participants à l'Axe 3 (et donc au présent appel à projets) : « Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, ...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi. »

A ces critères s'ajoute le critère spécifique à la subvention globale gérée par le Département du Gard : seuls les participants résidant dans le Gard à la date d'entrée dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle, justificatifs de résidence faisant foi (à fournir en accompagnement des demandes de paiement de l'aide FSE) sont éligibles ; en cas de prise en compte de participants ne résidant pas dans le Gard, une réduction des dépenses de l'opération éligibles à l'aide du FSE sera appliquée ;

- par ailleurs, pour la mobilisation du FSE Inclusion, le Département du Gard accorde une attention particulière :
  - aux résidents des quartiers de la politique de la ville ;
  - aux seniors.
- enfin, seuls les participants pour lesquels le « bénéficiaire » (à savoir le porteur de projet) a saisi les caractéristiques à l'entrée et la situation à la sortie de l'opération (selon des nomenclatures type fournies en annexe du présent appel à projets), dans la plateforme web « Ma Démarche FSE » (MDFSE) de suivi des opérations et des participants FSE qui sera mise à leur disposition, sont éligibles ; le porteur de projet s'engage ainsi à :
  - saisir dans MDFSE, le « questionnaire FSE » pour chaque participant lors de son entrée dans l'opération ;
  - produire le contrat d'engagement signé avec le participant faisant état de sa volonté de s'engager dans les actions proposées par le porteur utiles à son parcours.

### **2-2 Les conditions d'éligibilité**

Pour chacun des participants positionnés sur [https://ma-demarche-fse.fr:si\\_fse:ervlet:login.html](https://ma-demarche-fse.fr:si_fse:ervlet:login.html) l'opération dans MDFSE, le bénéficiaire en appui de ses bilans d'exécution constitués en accompagnement de ses demandes de versement de l'aide FSE, afin de justifier la qualité et la fiabilité des informations saisies sur MDFSE ainsi que l'éligibilité des participants, devra produire les éléments suivants :

- une copie d'une pièce d'identité ;

- une copie d'un justificatif de résidence datant de moins de 3 mois avant la date d'entrée dans le parcours d'insertion ;
- une copie du contrat d'engagement signé des deux parties, porteur de projet et participant ;
- une copie de la fiche d'orientation.
- Le recueil de données saisies dans ma démarche FSE.
- Attestation de situation (caf, pôle, TH...)

Les originaux sont conservés par le bénéficiaire et peuvent être présentés sans délai à tout contrôleur de l'aide FSE habilité. Pour chaque participant, ces éléments devront être dématérialisés au fil de l'eau (aux fins de téléchargement sur MDFSE à l'occasion des bilans d'exécution).

### **3 - Les candidatures**

Toute candidature devra :

- être exclusivement déposée via le portail web « Ma Démarche FSE » (MDFSE) mis à disposition par le ministère en charge de l'emploi, autorité de gestion du PON FSE ;
- être « validé » via le portail MDFSE avant la date limite indiquée en première page (la date et l'heure d'émission des courriels automatiques de dépôt de la demande générés par MDFSE faisant foi) ;
- inclure tous les documents mentionnés dans MDFSE comme devant être annexés à la demande de subvention FSE : le Département du Gard ne pourra entamer l'instruction des demandes pour lesquelles un ou plusieurs de ces documents feront défaut.

Le candidat doit préciser le ou les territoires d'intervention (cf. carte en annexe), c'est-à-dire le territoire prévisionnel de résidence des participants concernés par l'opération (ou le ou les territoires d'action habituel(s) des structures concernés par une opération d'appui aux structures).

### **4 - Les porteurs de projets (« bénéficiaires »)**

Peut candidater tout organisme public ou privé portant un projet répondant aux critères du présent appel à projet.

L'organisme doit être en capacité de justifier de ses compétences dans le domaine d'activités dans lequel s'inscrit le projet présenté, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle aux moyens de tout document (bilan, rapport d'activité,...).

Les personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération doivent **être nominativement** indiquées, et leur qualité professionnelle décrite. Tout changement du personnel intervenant dans l'opération doit être signalé, justificatifs à l'appui.

Par ailleurs, il doit présenter des capacités financières suffisantes. L'attention des porteurs de projets est notamment attirée sur le fait qu'une trésorerie suffisante doit être anticipée considérant les dates prévisionnelles de versement de l'« avance » à la signature de la convention d'aide FSE (cf. ci-après) et de versement du solde de l'aide, qui nécessitent un plan de trésorerie adapté pour permettre l'engagement et l'acquittement des dépenses de l'opération.

De plus, tout porteur de projet répondant au présent appel à projets s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE en terme de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et en terme de publicité de l'aide FSE (rappelées en annexe au présent appel à projets). La demande de subvention précise la manière dont le porteur de projet envisage de respecter ces obligations particulières et les moyens qu'ils mobilisent pour ce faire (distinctement des moyens mobilisés pour la réalisation de l'opération elle-même).

Considérant la charge administrative et donc financière pour le porteur de projet liée au respect de ces obligations, un seuil minimal d'aide FSE de 20 000 € est fixé pour le présent appel à projet (en dessous, le coût de gestion de l'aide FSE pour le porteur de projet serait disproportionné). Toute demande d'aide FSE inférieure à ce seuil sera rejetée.

Enfin, les porteurs de projet qui répondent au présent appel à projets s'engagent à respecter les règles ci-après indiquées.

## **5 - Les règles de mise en œuvre et de suivi des opérations - l'évaluation continue**

Outre les obligations de saisies via le portail MDFSE, les porteurs de projet dont la candidature sera retenue s'engagent à :

- mettre en œuvre ses obligations de publicité et d'information sur la base de la réglementation est disponible sur <http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse> du site internet du ministère de l'emploi ;
- rendre compte de leurs activités par les outils et règles définis par le FSE (émargement des participants, agenda des contacts, rendez-vous, informations sur les parcours...);
- transmettre les besoins identifiés auprès des publics et des entreprises ;
- intervenir également en partenariat avec les autres acteurs du parcours ;
- renseigner le questionnaire de recueil des données à l'entrée et à la sortie des participants d'une opération ;
- produire en dématérialisé et au fil de l'eau les justificatifs d'éligibilité des participants ;
- produire en dématérialisé au moment des bilans d'exécution de l'opération produits à l'occasion des demandes de versement de l'aide FSE, les justificatifs des réalisations (produits et services rendus par l'opération, unités d'œuvre mobilisées pour sa réalisation telles que les temps passés sur les activités de l'opération), des dépenses et de leur acquittement, des ressources perçues et des modalités de respect des obligations de publicité ;
- formaliser des outils et méthodes permettant de :
  - repérer l'employabilité des participants et son évolution ;
  - évaluer les opérations mises en œuvre (mesurer leur efficacité et efficience).

**Une opération peut proposer différentes actions, dès l'instant que ces actions s'inscrivent dans le même « dispositif » (cf. 2<sup>e</sup> Partie).**

**Les porteurs de projet (« bénéficiaire ») dont l'opération sera retenue seront invités à s'inscrire dans un fort réseau partenarial (communication, rencontres partenariales, ...) afin de faciliter les orientations des participants sur leur opération et dans le but d'optimiser les parcours d'insertion.**

## **6 - Les indicateurs d'évaluation et de résultats des opérations**

### **6-1 Indicateurs de réalisation**

Outre les indicateurs FSE de réalisation relatifs au nombre de participants et à leurs caractéristiques à l'entrée dans l'opération, les porteurs de projet sont invités à recueillir des données permettant d'apprécier :

- la progression du parcours du participant (mention des démarches effectuées, ex : amélioration de la mobilité, ...);

- la capacité du participant à s'insérer dans des dispositifs dits « de droit commun » (mention des démarches effectuées, ...)
- l'amélioration des conditions de vie matérielle : demandes d'aides financières, accès en crèche, aide au logement, surendettement, ...

### **6-2 Critères de résultats**

Outre les indicateurs FSE de résultats relatifs à la situation des participants à leur sortie de l'opération, les porteurs de projet devront pouvoir mesurer :

- la capacité et le potentiel des participants notamment lors des situations de travail : documents justificatifs à l'appui comme contrats de travail, certificats de compétences, création d'entreprise ...
- l'accès à la formation (mention des démarches effectuées).

## **7 - Les règles financières attachées à l'opération**

En déposant sa candidature, le porteur de projet accepte de se soumettre à toutes vérifications préalables des éléments et pièces transmis via MDFSE, à toutes demandes de compléments d'informations et à tous contrôles sur place, menés par les services du Département du Gard ou autre autorité habilitée, dans le cadre des règlements en vigueur (cf. annexe 3 relative aux obligations des bénéficiaires du FSE).

Le porteur de projet dispose via le site web MDFSE d'un guide relatif au dépôt de demande de subvention et précisant l'ensemble des règles auxquelles il doit satisfaire.

### **7-1 Règles d'éligibilité des dépenses**

Les porteurs de projet sont invités à prendre connaissance des règles d'éligibilité des dépenses au FSE fixées par le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 (cf. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

#### **D'une manière générale :**

- pour être éligibles, les dépenses doivent être
  - liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée ;
  - supportées comptablement par le porteur de projet ;
  - justifiées par des pièces comptables probantes ;
  - engagées et réalisées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de la subvention et sur la période de l'opération conventionnée ;
  - acquittées avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lesquelles elles sont présentées ;
  - raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques de l'opération ; en particulier, une attention particulière sera portée aux prix des achats des biens, fournitures ou services nécessaires à l'opération qui doivent se situer dans la fourchette des prix du marché ; lorsque la dépense et le porteur de projet (public ou privé) y sont soumis, les règles de mise en concurrence imposées par l'Ordonnance de juillet 2015 sur les marchés publics et ses textes d'application seront vérifiées.
- La preuve de l'acquittement des dépenses éligibles doit être apportée par la production d'une des pièces suivantes :

- des factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ou des états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, attestés par tout organisme compétent en droit français ;
- des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;
- des copies des attestations des organismes en charge de la collecte des charges sociales afférentes aux rémunérations ou toute autre pièce de valeur probante équivalente pour les charges sociales afférentes aux dépenses de personnel ;
- des attestations du fournisseur de réception du numéraire pour les paiements de factures effectués en numéraire dans la limite de 1 000 €

## 7-2 Forfaitisation des coûts

De manière générale, seuls les coûts réellement supportés, à l'euro près, sont éligibles à une aide du FSE. Cependant, sous conditions, certains coûts pourront être calculés en proportion d'autres coûts de l'opération, sans nécessiter le même degré de justification que les coûts réels.

Compte tenu de l'allègement de la charge administrative qu'elles induisent pour les bénéficiaires et pour les gestionnaires des aides FSE, le Département du Gard privilégiera les opérations dont les dépenses prévisionnelles intègrent l'application d'une option dite de « coûts simplifiés ».

Les options proposées sont les suivantes :

- ♦ options pour le calcul des dépenses indirectes de l'opération :  
le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des coûts prévisionnels réels des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestations, dépenses directes liées aux participants, ...) augmentés d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés sur la base :
  - soit de 15% des dépenses directes de personnel ;
  - soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement (hors prestations) pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur ou égal à 500 000 € TTC (et qui ne constituent pas l'intégralité de l'activité du porteur de projet et non portées par l'AFPA, une mission locale ou un OPCA).
- ♦ options pour le calcul des dépenses autres que les dépenses directes de personnels :
  - un forfait de 40% des dépenses directes de personnel peut être utilisé pour le calcul de tous les coûts directs (hors personnel) et indirects de l'opération, à conditions qu'il soit démontré que les coûts prévisionnels réels de ces autres dépenses sont estimés à un montant proche du résultat de l'application du forfait de 40%.

Quelque soit l'option retenue par le porteur de projet dans sa demande d'aide FSE, le Département pourra solliciter un changement d'option, s'il considère que l'option proposée amène un montant de dépenses prévisionnelles éligibles surestimé par rapport aux coûts réels prévisionnels de l'opération ou si les conditions d'application de l'option proposée n'étaient pas réunies.

## **8- La procédure de sélection des candidatures et des opérations : critères et pondération**

### **8-1 Critères de sélection et d'appréciation**

**En sus des critères propres à la réglementation européenne qui font référence à la viabilité financière du porteur de projet, à sa capacité à respecter l'ensemble des règles et exigences du FSE déjà exposées, et des règles nationales (critères de sélection fixées dans le PO national FSE pour chaque typologie d'opération soutenue), le Département a retenu l'application cumulative des critères suivants pour procéder à la sélection des candidatures.**

#### **a/ Trois critères de sélection :**

- toute demande de subvention FSE pour une opération doit être d'un montant minimum de 20 000 €
- toute demande de subvention FSE pour être soumise à la procédure de sélection doit être déposée avant les dates et heure de clôture de l'appel à projets sur MDFSE. Le dossier de demande doit ainsi être complètement renseigné, validé par le porteur de projet et donc adressé via MDFSE au service Insertion du Département avant cette limite pour être pris en compte.
- toute demande doit concerner une opération dont les objectifs respectent les objectifs des dispositifs décrits dans le présent document (cf. 2<sup>e</sup> Partie) ainsi que les critères d'éligibilité des participants déjà exposés.

En cas de non respect de l'un ou l'autre de ces critères, la demande d'aide FSE sera rejetée par le Conseil départemental.

#### **b/ Quatre critères d'appréciation**

- degré de contribution de l'opération proposée aux objectifs généraux définis par le dispositif de l'appel à projet
- coût de l'action et corrélation avec la qualité de l'opération, cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs définis.
- expérience, compétences (notamment dans l'accompagnement des publics) du porteur de projet et de son personnel, et connaissance du territoire sur lequel l'opération se déroulera.
- capacité au partenariat sur le territoire de candidature, et en particulier avec les partenaires de la Politique de la ville lorsque l'opération concerne l'un des territoires couverts par cette politique.

Ces critères visent à apprécier la qualité de l'opération et à classer toutes les opérations répondant aux critères de sélection en fonction de leur qualité. Si le total des demandes d'aide FSE venait à dépasser les enveloppes disponibles pour chaque dispositif considéré, seules les opérations les mieux classées seraient retenues pour un cofinancement par le FSE.

### **8-2 Modulation des critères d'appréciation**

Lors de l'instruction et de l'évaluation des demandes par rapport aux critères susmentionnés, la méthode d'appréciation suivante sera appliquée :

#### **a/ Une grille commune aux dispositifs 1 et 2 (cf. 2<sup>e</sup> Partie) notée sur 20 points sur la base de 3 critères**

- **Critère 1 = 40%**

Pertinence de l'opération : mesure le degré de contribution de l'opération aux objectifs généraux poursuivis par l'appel à projet,

▪ **Critère 2 = 30 %**

Coût de l'action et corrélation avec la qualité de l'opération, cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs poursuivis,

▪ **Critère 3 = 20%**

Capacité au partenariat sur le territoire de candidature, et en particulier avec les partenaires de la Politique de la ville, lorsque l'opération concerne l'un des territoires couverts par cette politique.

▪ **Critère 4 = 10%**

Expérience, compétences (notamment dans l'accompagnement des publics) du porteur de projet et de son personnel, et connaissance du territoire sur lequel l'opération se déroulera.

Capacité administrative et financière à répondre aux obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen.

**b/ Une grille spécifique au dispositif n°3 (cf. 2<sup>e</sup> Partie) notée sur 20 points sur la base de 2 critères**

▪ **Critère 1 = 50%**

Pertinence de l'opération : mesure le degré de contribution de l'opération aux objectifs généraux poursuivis par l'appel à projet,

▪ **Critère 2= 30 %**

Coût de l'action et corrélation avec la qualité de l'opération, cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs fixés.

▪ **Critère 3 = 20%**

Expérience, compétences (notamment dans l'accompagnement des publics) du porteur de projet et de son personnel, et connaissance du territoire sur lequel l'opération se déroulera.

Capacité administrative et financière à répondre aux obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen.

### **8-3 Procédure – Modalités pratiques**

#### **a / Formulaire de demande**

Le formulaire obligatoire de demande en ligne, ainsi que la liste des pièces à joindre à la demande sont disponibles sur le Portail « Ma Démarche FSE » (MDFSE) à l'adresse internet suivante : [www.ma-demarche-fse.fr](http://www.ma-demarche-fse.fr)

Seules les demandes déposées sur le portail MDFSE seront prises en considération.

- le portail MDFSE est un portail web permettant aux porteurs de projet de saisir et de suivre leur demande de subvention FSE au titre du PON FSE de la Programmation 2014-2020 du FSE.
- l'accès à MDFSE nécessite la création d'un compte bénéficiaire. Cette création se fait via la page d'accueil du portail : [www.ma-demarche-fse.fr](http://www.ma-demarche-fse.fr) (bouton « Créer un compte » dans le cadre « Connexion »).
- une fois un compte créé et connecté à MDFSE avec ce compte, et avant tout commencement de la saisie de sa demande d'aide FSE, il est conseillé à tout porteur de projet de lire attentivement le « Guide gestion des dossiers de demande de subvention » accessible depuis la rubrique « Aide » de MDFSE (bouton « point d'interrogation » en haut à droite de l'écran d'accueil après connexion), ainsi que l'ensemble des autres supports techniques proposés dans cette rubrique, en particulier les supports relatifs au « Suivi des participants » et les vidéos de présentation du Portail MDFSE et des modalités de saisie en ligne de la demande.

Au démarrage de la saisie de sa demande d'aide FSE, le porteur de projet est invité à sélectionner le programme et l'appel à projets concernés par sa demande.

Pour le présent appel à projet, les porteurs de projet candidats doivent opérer les choix suivants :

Programme : « Programme opérationnel national »

Région administrative de l'appel à projets : « 091 – Languedoc Roussillon »

Appel à projets : Intitulé de l'AAP 2018 Emploi et inclusion Département du Gard

La demande d'aide FSE est envoyée au Département du Gard via MDFSE (bouton «envoyer» accessible en fin de processus de saisie et de validation de la demande dans MDFSE). La validation définitive (bouton envoyer) est conditionnée par l'émission d'une « attestation d'engagement » à faire signer par le représentant légal du porteur de projet ou un signataire habilité par délégation. Cette attestation d'engagement signée est ensuite à scanner et à déposer en ligne sur MDFSE pour permettre la validation de la demande et son envoi au département du Gard.

Les porteurs de projets sont donc invités à anticiper de quelques jours la saisie de leur demande dans MDFSE, afin d'être en mesure d'y télécharger cette attestation avant le terme de la période d'appel à projets.

En cas de difficultés rencontrées dans l'utilisation du Portail MDFSE, un appui peut-être sollicité par courrier électronique à l'adresse indiquée en annexe 2 du présent appel à projet.

**NB : rappel des pièces à fournir impérativement via MDFSE :**

- attestations de situation à jour concernant les cotisations sociales (URSSAF, ...) ;
- attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC ;
- preuve de l'existence légale (récépissé déclaration en préfecture, ou publication du JO Associations ou extrait K-Bis ou fiche d'identification au répertoire SIRENE de l'INSEE, ...) ;
- dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du Commissaire aux comptes ;
- dernière liasse fiscale complète ;
- pour les associations : statuts et liste des membres du Conseil d'administration ;
- RIB.

**b/ Etapes après le dépôt de la demande d'aide FSE**

Les demandes déposées sur MDFSE **au plus tard le 15 septembre 2017 à 23h59** suivront les étapes de procédures suivantes :

- **La recevabilité de la demande** : une fois la demande validée par le porteur de projet, le service instructeur en vérifiera la recevabilité et en informera le porteur de projet. Un dossier de demande sera réputé recevable dès lors qu'il contient l'ensemble des pièces et informations requises pour son instruction. Une notification de recevabilité sera ainsi adressée au porteur via MDFSE.
- **L'instruction de la demande** : elle vise d'abord à s'assurer que le projet est suffisamment décrit dans ses dimensions stratégiques, techniques et financières. Le service instructeur évalue et vérifie, entre autres, la capacité administrative, opérationnelle et financière du porteur de projet ainsi que sa capacité à respecter les conditions d'octroi d'une aide FSE.  
Le service instructeur du Département pourra être amené à demander des compléments ou des corrections via MDFSE. Toute demande de modification ou correction du service instructeur suspendra l'instruction du dossier tant que le demandeur n'aura pas procédé aux modifications et corrections demandées.
- **La sélection et le conventionnement** : une fois que le dossier de demande est instruit, il sera présenté en Comité Régional de Programmation des aides européennes, autorité de gestion du

PON FSE, puis en Commission permanente du Conseil départemental, instances de sélection des opérations au titre de la subvention globale FSE 2014-2020. Les porteurs de projet dont les demandes seront rejetées par la Commission permanente du Département se verront notifier leur rejet et le motif de ce dernier.

Les porteurs de projet dont les demandes seront retenues par la Commission permanente recevront un exemplaire de la convention attributive de la subvention FSE via MDFSE pour acceptation et signature, à imprimer et à retourner signée au service insertion du Département qui renverra ensuite au demandeur un exemplaire papier signé par les deux parties.

- **Les modalités de paiement des aides FSE** : conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire via le portail MDFSE selon les modalités suivantes :

- un ou plusieurs acompte(s) sur la production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

Tout versement ne pourra intervenir qu'après contrôle de service fait par le Département et après certification des dépenses déclarées réalisées par la DRFIP (saisie par le Conseil départemental).

Le dépôt du bilan d'exécution doit intervenir avant le 30 juin 2019. Le versement du solde de l'aide FSE interviendra en règle générale, au cours du dernier trimestre 2019, si l'ensemble des éléments requis est produit par le bénéficiaire

Compte tenu des exigences du FSE et de la fréquence des contrôles, l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes et de sélection des opérations s'étalent sur plusieurs mois :

<b><i>Période indicative des différentes étapes de la procédure</i></b>		
a)	Publication de l'appel à projets	15 juillet 2017
b)	Date limite de soumission des demandes via MDFSE	15 septembre 2017 à 23h59
c)	Période d'instruction par le Service FSE	A compter du 16 septembre 2017
d)	Décisions de l'assemblée Départementale	Décembre 2017 - Mars 2018
e)	Information des demandeurs sur le résultat de l'instruction et notification de la décision de la CP	Décembre 2017 - Mars 2018

Ces dates sont données à titre prévisionnel et indicatif. Pour autant, le Département n'est pas maître des délais de traitements conditionnés par le fonctionnement du site MDFSE et le nécessaire respect d'une procédure régionale attachée à la définition d'une programmation FSE.

## 2<sup>e</sup> PARTIE/ PRESENTATION DES DISPOSITIFS GARDOIS COFINANCES

---

Le Département du Gard, gestionnaire des crédits du FSE Inclusion délégués par l'Etat, est responsable de la gouvernance et de la gestion des interventions du FSE. Pour les interventions en soutien des objectifs et des actions relevant du dispositif du PLIE Cévenol, il associe les instances en charge de la gouvernance et de l'animation de ce dispositif à la détermination et au suivi des modalités d'intervention du FSE.

A cette fin, sont précisés les spécifiés dans chaque dispositif gardois ci-dessous développés, et lorsqu'il y en a, les spécificités et besoins identifiés pour le territoire du Plie Cévenol. En l'absence de précisions, ce sont les clauses générales des dispositifs gardois qui s'appliquent.

L'appel à projets gardois FSE 2018, s'inscrit sur l' « objectif thématique n°9 » de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territorial : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » tel que décliné par l'axe prioritaire n°3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 pour la métropole.

Pour rappel, lors de l'appréciation des projets faisant l'objet d'une demande d'aide FSE, une attention particulière sera portée sur :

- l'interaction avec les partenaires locaux, notamment ceux des quartiers politique de la ville ;
- l'utilisation de toutes les mesures de mise en emploi, notamment pour les seniors et les jeunes des quartiers politique de la ville ;
- l'optimisation des mesures existantes ;
- les conditions de l'accompagnement ;
- l'innovation dans l'ingénierie de projets et dans les supports d'intervention : par exemple, des opérations intégrant et mixant des modules de dynamisation courts et intenses.

Le Département du Gard a décidé de mobiliser les crédits du FSE Inclusion dont la gestion lui a été déléguée par l'Etat sur 3 dispositifs :

- 1 : mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion;
- 2 : mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ;
- 3 : action de professionnalisation, coordination, animation et formation des acteurs de l'insertion.

***Rappel : Une candidature peut concerner un ou plusieurs territoires dès lors qu'elle concerne un même objectif spécifique ou même dispositif. Le candidat se reportera en annexe aux cartes et liste de communes pour définir son territoire d'intervention.***

## **DISPOSITIF 1 : MISE EN SITUATION DE TRAVAIL DES PARTICIPANTS ELOIGNES DE L'EMPLOI EN DIFFICULTE D'INSERTION ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT INCLUANT LE DIAGNOSTIC**

Les opérations prévues dans le « dispositif 1 » s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- l'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- l'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- l'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

A titre indicatif, l'enveloppe FSE initialement prévue par le Département pour l'année 2018 sur ce dispositif 1 s'élève à 1 850 000€.

Le Département du Gard se réserve le droit de ne pas utiliser la totalité des fonds disponibles.

Par ailleurs, si le total des aides FSE sollicitées au titre des demandes d'aide recevables et des projets éligibles venaient à dépasser cette enveloppe pour le dispositif, le Département du Gard pourra ne retenir que les projets les mieux classés au regard des critères d'appréciation déjà exposés plus haut.

2 typologies d'actions sont retenues sur le Dispositif 1 :

### **1- ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

#### **1-1 Actions individualisées d'accompagnement et de diagnostic des participants**

Cet accompagnement est porté par un référent de parcours ou par des actions d'accompagnement spécifiques, pendant et jusqu'à 6 mois de suivi après la fin du parcours.

Le référent de parcours est garant de la cohérence du parcours et de son accompagnement. Il intervient auprès et avec le participant et dynamise son projet en articulant des temps individuels et des temps collectifs, et en positionnant le participant sur des actions.

Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions tout au long du parcours jusqu'à 6 mois de sa reprise d'activité ou de sa sortie du dispositif.

Le référent peut passer des relais à un opérateur d'étape, portant une action d'accompagnement spécifique, à l'issue de laquelle, les résultats de l'action lui sont communiqués.

#### **Objectifs :**

- accompagner le parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant et aider à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable en tenant compte de ses potentialités, en identifiant ses problématiques, et en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité, de droit commun et autres
- faciliter l'accès et le retour à l'emploi dans des secteurs économiques en tension, et porteurs d'emplois.

#### **Attentes particulières indicatives :**

- une action d'accompagnement individualisé et renforcé menée par un référent de parcours jusqu'au maintien en emploi.
- une attention particulière sera portée aux accompagnements privilégiant l'accès et le maintien dans l'emploi relevant du secteur agricole.

- actions favorisant l'accès des demandeurs d'emploi aux métiers agricoles associant un volet formation, immersion dans les exploitations et découverte des métiers.

### **1-2 Actions d'accompagnement ciblées préparatoires au retour à l'emploi ou à son maintien**

Ces actions dynamisant le potentiel des participants pourront être de courtes durée et intenses et intervenir avant la future embauche, pendant le temps de travail des salariés à temps partiel ou après la sortie de l'emploi.

Ces accompagnements pourront également intervenir dans le cadre d'un suivi dans l'emploi auprès de publics précarisés et éloignés de l'emploi.

#### **Objectifs :**

- accompagner pendant une séquence du parcours professionnel afin d'accéder à l'emploi, le développer ou le pérenniser.

#### **Attentes particulières indicatives :**

- actions ressources qui permettent de dynamiser les participants sur une séquence de leur parcours professionnel.
- relais et préparation à d'autres interventions plus spécifiques ciblant par exemple la qualification.
- consolidation de l'emploi des salariés dans l'emploi intérimaire ou dans l'emploi aidé (secteur de l'IAE).
- actions ressources sur une séquence du parcours professionnel des participants en lien avec les entreprises.
- faciliter la consolidation d'activités économiques et d'entreprises portées par des publics prioritaires.

### **1-3 Actions de levée de freins à l'accès à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion**

Ces actions ponctuelles et complémentaires aux autres actions de la programmation visent à résorber les difficultés sociales, financières, physiques ou psychologiques, qui empêchent le projet professionnel de se réaliser.

#### **Objectifs :**

- mobiliser et redynamiser les parcours des participants, particulièrement des jeunes et des seniors.
- professionnaliser, et remettre à niveau.
- préparer l'accès à la formation.
- lutter contre l'illectronisme.
- accroître la mobilité.
- accompagner les problèmes de santé liés à la perte d'activité.

#### **Attentes particulières indicatives :**

- apprentissages linguistiques (en français, en langue étrangère) et/ou de la remise à niveau des savoirs de base pour les publics qui ne peuvent pas accéder aux dispositifs de droit commun (PRQ), ou pour les publics qui participent à d'autres actions de la programmation.
- mobilisation sur le projet professionnel (aide à la mobilité et aux soins).

**Concernant la thématique « 1-3 », pour le territoire PLIE Cévenol, l'accent est mis sur :**

**Les actions de lutte contre la fracture numérique**

**Objectifs :**

- Adapter les publics éloignés de l'emploi aux besoins actuels du marché du travail où les nouvelles technologies sont omniprésentes et contribuer à les démocratiser pour accéder à l'information et à la communication.

**Attentes particulières indicatives :**

- Accompagnement spécifique et adapté aux besoins de l'utilisateur, notamment aux personnes illettrées (illectronisme)
- Assister le volet communication des projets des participants créant leur activité
- Améliorer la réactivité à la recherche d'emploi.

**Les actions en faveur de la mobilité des participants afin d'élargir leur recherche d'emploi.**

**Les actions de valorisation de l'image de soi dans un objectif professionnel**

**Objectifs**

- Image professionnelle / image de soi
- Prendre conscience de sa communication non verbale et l'améliorer
- Accroître la prise de confiance en soi.

**Par ailleurs, les opérations 1-2 et 1-3 pourront être couplées avec d'autres opérations de la programmation FSE et la priorité sera donnée aux participants déjà intégrés dans la programmation.**

**2 INTERVENTION AUPRES DES PARTICIPANTS EN DIFFICULTE D'INSERTION, LORS DE SITUATION DE TRAVAIL**

Actions de mise en situation de travail dans des secteurs d'activités porteurs en termes d'emploi et favorisant la mixité des publics.

Ces actions ciblent des supports relatifs aux emplois de proximité, au développement touristique, aux activités agricoles et paysagères ainsi que celui de l'économie circulaire.

Au-delà des chantiers d'insertion, ce dispositif concerne toutes actions permettant des immersions ou des stages en entreprises.

**2-1 Chantiers d'insertion par l'activité économique**

Sur ces actions dont le pilotage est assuré par l'Etat, le FSE doit contribuer à :

- développer et faire évoluer en innovant l'offre existante, notamment sur les quartiers politique de la ville.
- optimiser les conditions de l'accompagnement pour améliorer le parcours des participants et faciliter leur accès à l'emploi.
- pérenniser le nombre de postes en insertion.

**Objectifs :**

- innover et prospecter des secteurs de l'économie qui favorisent le retour à l'emploi.
- commercialiser la production.
- diversifier l'offre d'insertion en mobilisant de nouvelles activités (secteur tertiaire...).
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel.

**Attentes particulières indicatives :**

- renouer avec des savoir-être et acquérir des savoir-faire professionnels.
- apporter des réponses aux freins liés à l'emploi.
- accéder à la formation.
- développer de nouvelles activités d'insertion permettant d'élargir l'offre d'insertion et apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire.

**Concernant les chantiers d'insertion, pour le territoire PLIE Cévenol, l'accent est mis sur une activité :**

- porteuse en termes de retour à l'emploi durable comme par exemple le secteur du bâtiment ;
- conforme aux orientations du projet de territoire de la communauté d'agglomération d'Alès et de la communauté de communes De Cèze Cévennes adhérentes au PLIE Cévenol.

**2-2 Accompagnement des travailleurs indépendants relevant des publics prioritaires**

Accompagner dans l'emploi le développement et la pérennisation de l'activité professionnelle.

**Attentes particulières indicatives :**

- faire bénéficier ces emplois d'un réseau constitué (parrainage, ...).
- optimiser les potentialités des participants.

## **DISPOSITIF 2 : MOBILISATION DES EMPLOYEURS ET DES ENTREPRISES DANS LES PARCOURS D'INSERTION :**

Les opérations prévues dans le « dispositif 2 » s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- l'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- l'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- l'objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

A titre indicatif, l'enveloppe FSE initialement prévue par le Département pour l'année 2018 s'élève à 150 000 €.

Le département du Gard se réserve le droit de ne pas utiliser la totalité des fonds disponibles.

Par ailleurs, si le total des aides FSE sollicitées au titre des demandes d'aide recevables et des projets éligibles venait à dépasser cette enveloppe pour le dispositif, le Département du Gard pourra ne retenir que les projets les mieux classés au regard des critères d'appréciation déjà exposés plus haut.

### **1- MISE EN RELATION AVEC LES ENTREPRISES ET LES EMPLOYEURS, ET CLAUSES SOCIALES**

#### **1-1 Accompagnement aux clauses sociales**

Les référents des clauses sociales doivent permettre de développer et favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des participants dans les marchés publics des personnes éloignées de l'emploi, y compris les marchés de la collectivité pour lesquels il convient de tendre vers une généralisation des clauses sociales.

Ces actions se réaliseront en lien avec les têtes de réseau économiques, les entreprises et les plateformes partenariales d'information sur les marchés publics.

##### **Objectifs :**

- accompagner les participants dans une offre de mise à l'emploi pérenne ou "intermédiaire"
- accroître le nombre de participants accédant aux clauses.

##### **Attentes particulières indicatives :**

- apprentissages des " savoir-faire" et des " savoir-être" dans une situation de mise à l'emploi.
- repérage des participants, faciliter leur accès et placement à l'emploi
- accès à la formation
- développement du partenariat avec les entreprises gardoises et/ou limitrophes.

#### **1-2 Actions de « mise en relation entreprise »**

Actions de recherche et prospection d'offre d'emplois auprès des entreprises, liées au repérage et d'accompagnement dans l'emploi des participants. Une attention particulière sera portée aux actions ciblant particulièrement les entreprises des secteurs tourisme et agriculture.

##### **Objectifs :**

- assurer l'accès et le maintien dans l'emploi par la médiation, notamment avec le secteur marchand
- mettre en œuvre des actions de parrainage.

**Attentes particulières indicatives :**

- actions ressources pour les participants sur une séquence de leur parcours professionnel en lien avec les entreprises.
- développement du réseau « entreprises ».

**Les actions 1-1 et 1- 2 peuvent être regroupées en une seule action.**

**Pour le territoire PLIE Cévenol, l'accent est mis sur :**

**Une action d'accompagnement au placement dans les clauses sociales / chargé de relations entreprises ayant pour objectifs de :**

- faciliter le placement dans les secteurs du Bâtiment, des espaces verts, de l'industrie, des travaux publics.....
- développer des clauses d'insertion en informant les entreprises sur les obligations de la clause
- repérer les publics les mettre en relation avec les entreprises
- proposer des actions préparatoires à leur intégration en entreprises (formations courtes...)
- conseil, assistance et suivi des recrutements et des salariés au sein des entreprises
- monter des dossiers de demandes d'aides financières
- rechercher d'autres opportunités de placement
- participer à toutes les actions favorisant la clause.

**Une action dans des accompagnements spécifiques de type « mise en relation d'entreprises »**

## **DISPOSITIF 3 : ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION, COORDINATION, ANIMATION ET FORMATION DES ACTEURS DE L'INSERTION**

Les opérations prévues dans le « dispositif 2 » s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- l'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- l'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- l'objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

A titre indicatif, l'enveloppe FSE initialement prévue par le département du Gard pour l'année 2018 s'élève à 200 000€.

Le département du Gard se réserve le droit de ne pas utiliser la totalité des fonds disponibles. Par ailleurs, si le total des aides FSE sollicitées au titre des demandes d'aide recevables et des projets éligibles venait à dépasser cette enveloppe pour le dispositif, le Département du Gard pourra ne retenir que les projets les mieux classés au regard des critères d'appréciation déjà exposés plus haut.

Les actions proposées au titre de cette thématique s'adressent spécifiquement aux structures et référents accompagnant les publics en insertion, y compris aux services de la collectivité. Elles concernent des études et analyses des besoins, des actions de mise en réseau des partenaires, de coordination, de formation, de sensibilisation et d'information.

### **Objectifs :**

1. prendre en charge, ou contribuer, à la coordination des parcours d'insertion des participants.
2. optimiser les conditions d'accès à l'emploi, à la formation.
3. contribuer à la professionnalisation des acteurs et des référents.
4. animer les dispositifs structurant les actions d'insertion et d'inclusion sociale.

### **Actions :**

- organisation et coordination des actions et acteurs de la programmation.
- contribution à la mise en réseau des partenaires.
- coordination entre les structures de l'IAE et les entreprises dites « traditionnelles.
- sensibilisation, formation et information sur les dispositifs cofinancés par le FSE.

### **Attentes particulières indicatives:**

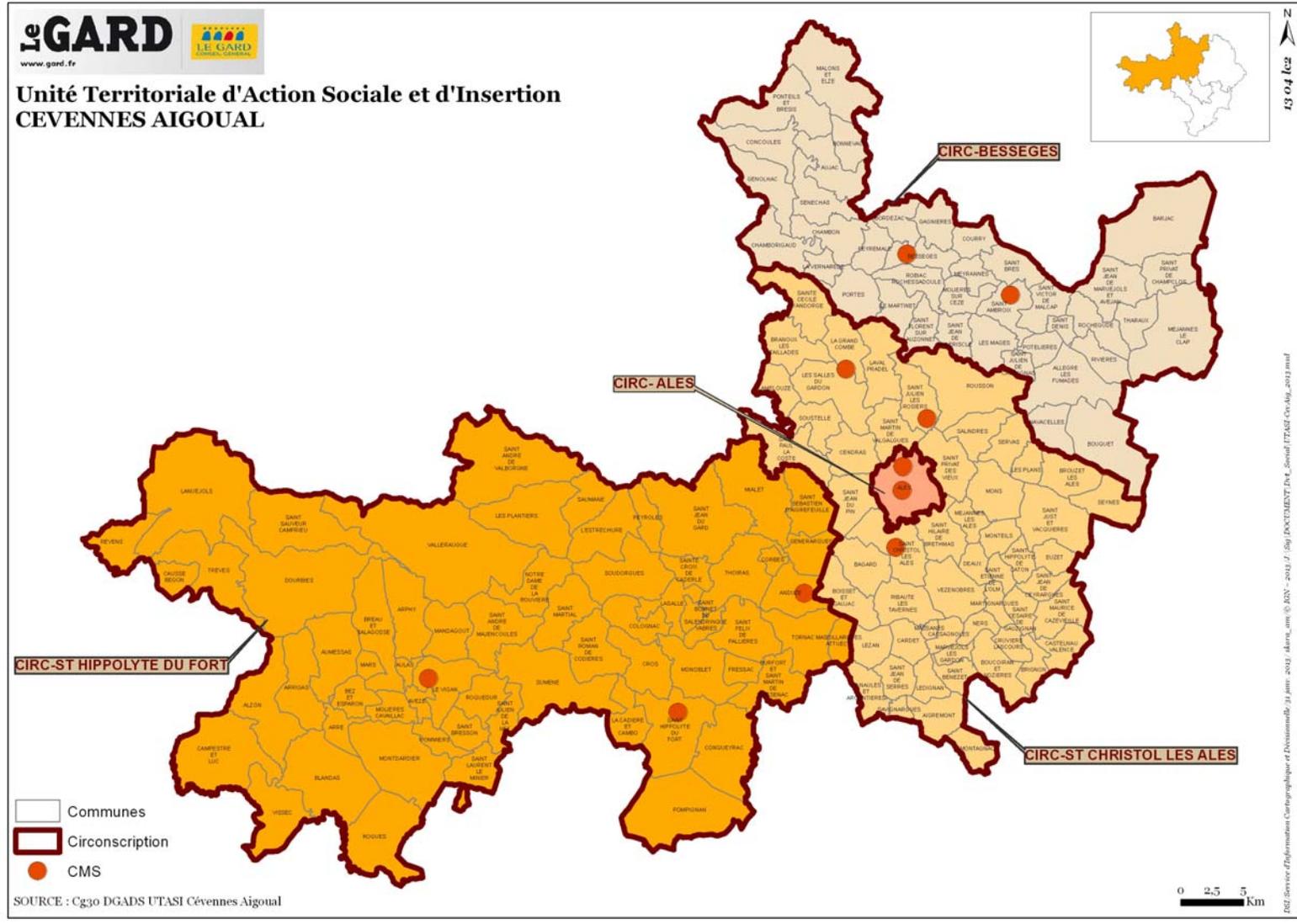
- le professionnalisme des acteurs de la programmation.
- la cohérence des actions entre les intervenants.
- les impacts des actions sur les participants.
- le repérage des participants.
- l'identification des besoins en termes d'emploi et émergence de nouvelles offres d'emplois.
- la diffusion des dispositifs européens et autres dispositifs partenariaux, dont l'ESS.

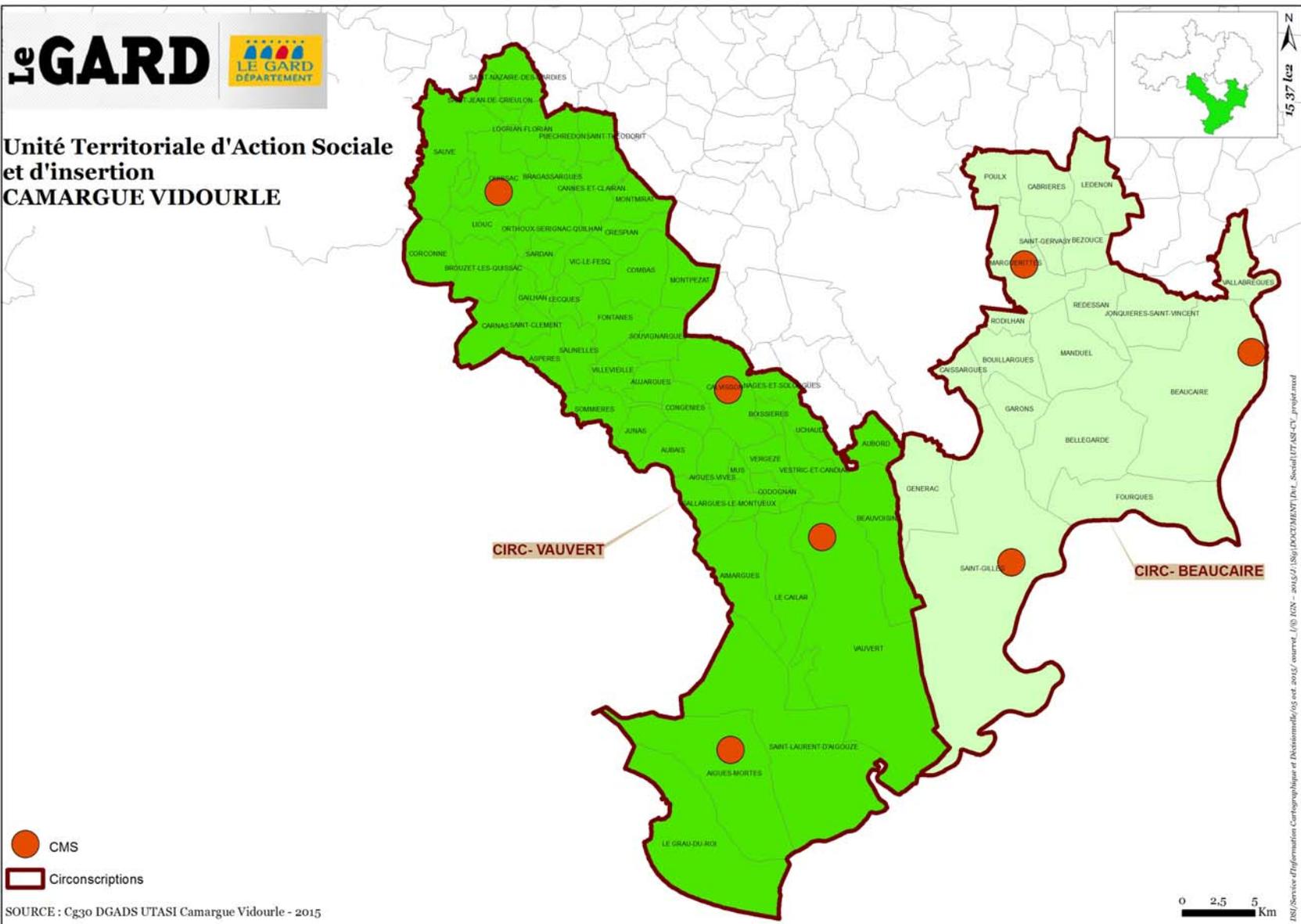
## **ANNEXES**

- 1. Carte du découpage du territoire départemental**
- 2. Coordonnées : le service Insertion du Département et le PLIE Cévenol**
- 3. Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du FSE**
- 4. Critères de sélection généraux fixés par le CNS du PON FSE**
- 5. Nouveaux quartiers prioritaires du département du Gard**
- 6. Indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération) et de résultats (situation du participant à la sortie de l'opération) spécifiques au FSE et imposés par la réglementation communautaire.**



Le Département du Gard est découpé en 4 Unités Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion dont le territoire vous est précisé au moyen des cartes ci-dessous.



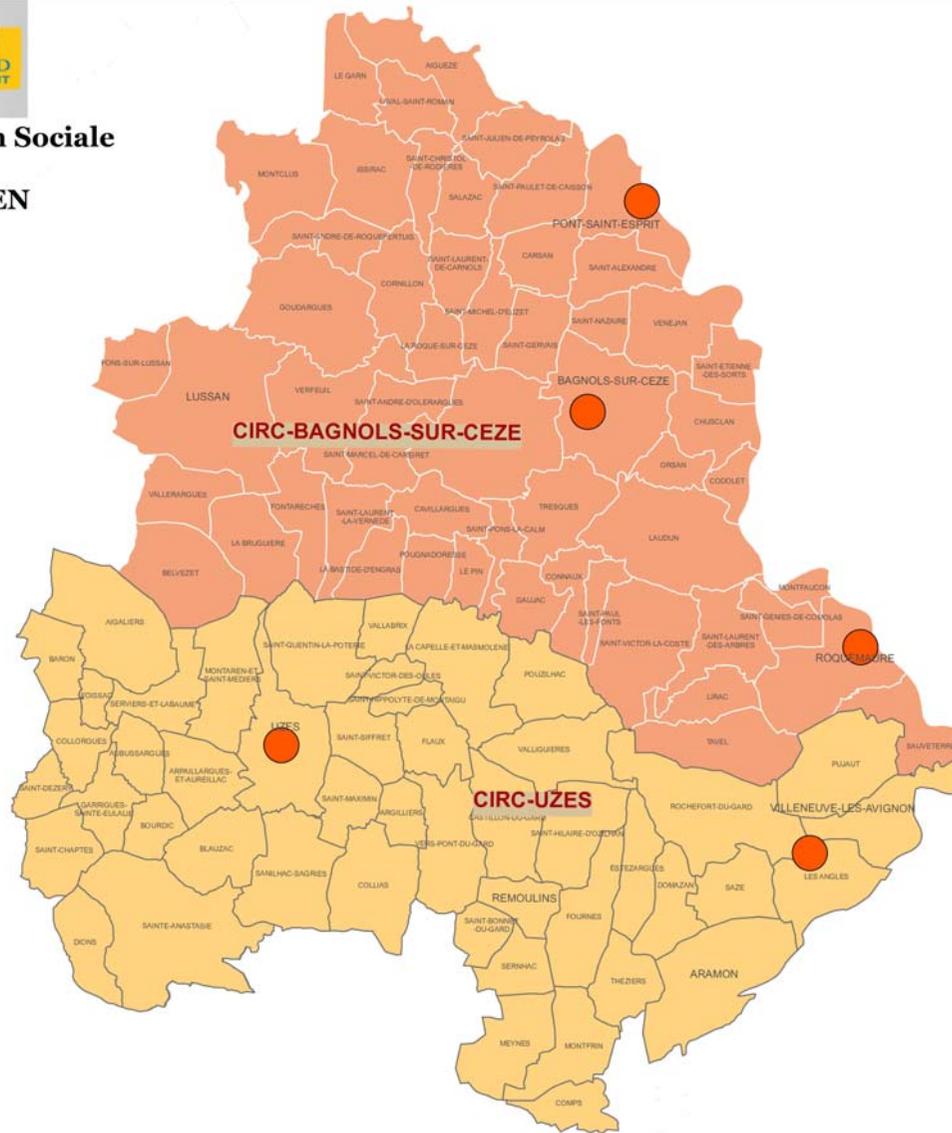
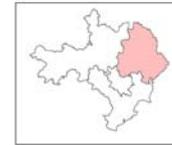




**Le GARD**



**Unité Territoriale d'Action Sociale  
et d'insertion  
UZEGE GARD-RHODANIEN**



Source : DGADS UTASI Uzège Gard-Rhodanien



DSJ/Service d'Information Cartographique et Décisionnelle/02 Janvier 2016/ source : J/le GEN - 2016/01/08/DOCUMENT/Duc\_Social/Social\_UTASI\_UGR\_2016.mxd

## **Annexe 2.**

### **Coordonnées du Département – service Insertion**

**Contact :**                   **Conseil Départemental du Gard**  
                                  **DGADS / DADST/ Insertion**  
                                  **3 rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9**

Ismail ALTUN : [ismail.altun@gard.fr](mailto:ismail.altun@gard.fr) / 04 66 76 86 49 – 06 77 36 13 38

Belkacem KEFFIF : [belkacem.keffif@gard.fr](mailto:belkacem.keffif@gard.fr) / 04 66 76 75 91 – 06 09 63 46 39

## Annexe 3

### Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du FSE

**L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :**

1. Les priorités de l'Union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée : promotion de l'égalité hommes / femmes et de la non-discrimination, intégration des personnes handicapées, égalité des chances, vieillissement actif, développement durable...
2. Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement, ...
3. L'organisme bénéficiaire informe les participants et le grand public de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre.
4. Il remet au service gestionnaire de l'aide tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
5. Il s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de la subvention et les conditions d'éligibilité qui y sont fixées, en particulier celles relatives aux participants, aux dates d'exécution et de justification, et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
6. Il tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liées à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération (« clés de répartition »).
7. Il informe le service gestionnaire de l'aide du FSE de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
8. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
9. En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et finals selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
10. Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'unités de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité générale de l'organisme bénéficiaire. Toutefois, l'application des coûts simplifiés permettra de faire état de dépenses calculées de manière forfaitaire selon les règles en vigueur.
11. Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.

12. L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

13. Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit, à titre prévisionnel 3 ans après la clôture de la tranche annuelle sur laquelle était inscrite l'opération.

## **Annexe 5 – Critères de sélection généraux fixés par le CNS du PON FSE**

(Critères de sélection approuvés par le Comité national de suivi du Programme opérationnel national du FSE en date du 24 septembre 2014).

### **« Rappel des règles communes de sélection des opérations relevant du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole et du programme opérationnel national Initiative pour l'emploi des jeunes (PO IEJ)**

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique :

- le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;
- les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions
- de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir
- financièrement leur projet.

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

- les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- en fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens repris dans le PON FSE : égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif ;
- le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- l'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;
- le caractère original et innovateur du projet ;
- l'articulation des fonds ;
- l'effet levier pour l'emploi ;
- le respect du montant minimum de cofinancement FSE décidé au niveau régional et du taux
- de cofinancement du projet le cas échéant ;
- la mise en œuvre d'une simplification des coûts ;
- le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales. »

## Annexe 5

### Nouveaux Quartiers Prioritaires de Ville (NQPV)

Selon le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains (version consolidée au 6 août 2016), les quartiers prioritaires sur le Département du Gard sont les suivants :

CODE QUARTIER	QUARTIER PRIORITAIRE	NOMS DES COMMUNES concernées
QP030001	Près Saint Jean-Cévennes-Tamaris-Cauvel-la Royale-Rochebelle-Centre ville	Alès
QP030002	Centre Ville	Anduze
QP030003	Pissevin-Valdegour	Nîmes
QP030004	Gambetta-Richelieu	Nîmes
QP030005	Chemin-Bas d'Avignon-Clos D'Orville	Nîmes
QP030006	Mas de Mingué	Nîmes
QP030007	Route de Beaucaire	Nîmes
QP030008	Némausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers	Nîmes
QP030009	Sabatot-Centre Ancien	Saint-Gilles
QP030010	Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet	Bagnols-sur-Cèze
QP030011	Centre Ville	Pont-Saint-Esprit
QP030012	La Moulinelle	Beaucaire
QP030013	Centre Ville	Beaucaire
QP030014	L'Ecusson	Saint-Ambroix
QP030015	Les Costières	Vauvert
QP030016	Centre Ville-Arboux	La Grand-Combe
QP030017	Trescol-La Levade	La Grand-Combe
QP030018	Quartier prioritaire d'Uzès	Uzès

Remarque : il est fortement recommandé à tout porteur de projet de s'assurer que la version du 6 août 2016 est bien la dernière en date.

## Annexe 6

### Indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération) et de résultats (situation du participant à la sortie de l'opération) spécifiques au FSE et imposés par la réglementation communautaire

Extrait du Guide des procédures FSE - Juillet 2016 :

#### Itinéraire d'un participant dans une opération et consignes de la Commission européenne en matière de collecte

Type de données	A renseigner par		
	le <u>porteur de projet</u> à l'entrée de l'opération	le <u>porteur de projet</u> à la sortie immédiate de l'opération	l' <u>autorité de gestion</u> 6 mois après la sortie de l'opération
Données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'entrée dans l'opération</li> <li>Identifiant du participant (calculé)</li> <li>Identifiant de l'opération</li> <li>Nom, Prénom</li> <li>Coordonnées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de sortie</li> <li>Achèvement de l'opération</li> <li>Motif de rupture</li> </ul>	
Données personnelles, obligatoires pour tous les participants et transmises en continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sexe</li> <li>Age</li> <li>Situation sur le marché du travail</li> <li>Niveau de diplôme</li> <li>Situation du ménage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Situation sur le marché du travail</li> <li>Résultats immédiats à la sortie de l'opération</li> </ul>	
Données à traitement particulier et transmises en continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Handicap</li> <li>Minima sociaux</li> <li>Personne d'origine étrangère</li> <li>Migrant</li> </ul>		
Données obligatoires sur échantillon et transmises à la Commission en 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans abri ou en situation d'exclusion du logement</li> <li>vivant en zone rurale (code postal de la commune de résidence)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Situation sur le marché du travail</li> <li>Niveau d'éducation</li> <li>Changement de situation sur le marché du travail</li> <li>Evolution de l'emploi occupé</li> </ul>
Date de collecte	A collecter dès le début de l'opération	A collecter dans le mois suivant la date de sortie et à saisir dès que possible	A collecter sur échantillons représentatifs (enquêtes annuelles)

**Les porteurs de projet sont ainsi responsables de la collecte des données** relatives aux participants à l'entrée et à la sortie immédiate. Cette collecte peut se faire sous deux formes sur MDFSE :

« - La saisie directe d'informations relatives à l'entrée et à la sortie immédiate du participant de l'opération par le biais des écrans de saisie et à la sortie immédiate du participant de l'opération par le biais des écrans de saisie du module suivi des participants et des indicateurs

- L'import de données produites dans d'autres systèmes d'information, par le biais de fichiers Excel (format.csv), pour l'entrée et la sortie, en cumulant les participants au fur et à mesure des importations (le format de fichier à respecter est téléchargeable dès le module de subvention puis à nouveau dans le module de suivi des participants). »

« **Les porteurs de projets ont la responsabilité d'informer les participants de leur droits au regard de la loi informatique et liberté**, en terme d'accès et de rectification des données les concernant, de ne pas répondre à certaines questions et de s'opposer aux enquêtes conduites sous la responsabilité de l'autorité de gestion (indicateur à 6 mois, études d'impact). Ils ont également la responsabilité de garantir la sécurité et la confidentialité des données. »

## Indicateurs de réalisation

### Participants

Rubrique	Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Population	Représentativité
Statut sur le marché du travail	Chômeur, y compris chômeur de longue durée	annuelle	Tous les participants	
	Chômeur de longue durée	annuelle	Tous les participants	
	Inactif	annuelle	Tous les participants	
	Inactif, ni en emploi ni en formation	annuelle	Tous les participants	
	En emploi, y compris indépendant	Annuelle	Tous les participants	
Age	Moins de 25 ans	annuelle	Tous les participants	
	Plus de 54 ans	annuelle	Tous les participants	
	Participant de plus de 54 ans au chômage, y compris de longue durée, inactif, ni en formation, ni en éducation	annuelle	Tous les participants	
Niveau d'éducation	Éducation primaire (ISCED 1) ou secondaire (ISCED 2)*	annuelle	Tous les participants	
	Enseignement secondaire supérieur (ISCED 3) ou post-secondaire (ISCED 4)*	annuelle	Tous les participants	
	Enseignement supérieur (ISCED 5 à 8)*	annuelle	Tous les participants	
Participants défavorisés	Personnes vivant dans un ménage où personne n'est en emploi	annuelle	Tous les participants	
	Personnes vivant dans un ménage où personne n'est en emploi avec des enfants à charge	annuelle	Tous les participants	
	Personnes vivant dans un ménage monoparental avec des enfants à charge	annuelle	Tous les participants	
	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées, comme les Roms)	annuelle	Tous les participants	
	Personne handicapée	annuelle	Tous les participants	
	Autres personnes défavorisées	annuelle	Tous les participants	
	Personne sans abri ou en risque d'exclusion	2017	Échantillon représentatif de tous les participants	1) genre 2) statut sur le marché du travail 3) âge 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer
Habitant en zone rurale*	2017	Échantillon représentatif de tous les participants	1) genre 2) statut sur le marché du travail 3) âge 4) niveau d'éducation 5) situation du foyer	

## Entités

Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Qui suivre ?
Nombre de projets mis en œuvre par une ONG ou les partenaires sociaux	annuelle	Tous les projets
Nombre de projets concernant la participation durable et les progrès des femmes dans l'emploi	annuelle	Tous les projets
Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	annuelle	Tous les projets
Nombre de micro, petites et moyennes entreprises soutenues, y compris les entreprises de l'économie sociale et solidaire	annuelle	Toutes les entreprises qui reçoivent une aide directe

## Indicateurs de résultat

### Indicateurs de résultat immédiats

Nom de l'indicateur	Fréquence du suivi	Qui suivre ?
Participant inactif engagé dans une recherche d'emploi	annuelle	Inactifs
Personne suivant des études ou une formation au terme de sa participation	annuelle	Tous les participants, sauf ceux qui étaient en éducation ou en formation à l'entrée dans l'action
Personne obtenant une qualification au terme de sa participation	annuelle	Tous les participants
Participant en emploi, y compris emploi indépendant	annuelle	- chômeurs - inactifs
Personne défavorisée engagée dans une recherche d'emploi, obtenant une qualification, ou en emploi, y compris indépendant	annuelle	Les participants défavorisés dont la situation à l'entrée a été modifiée suite à l'intervention Les participants défavorisés: Cf. supra. En 2017 - personne sans domicile ou à risque d'exclusion* - personne vivant en zone rurale*